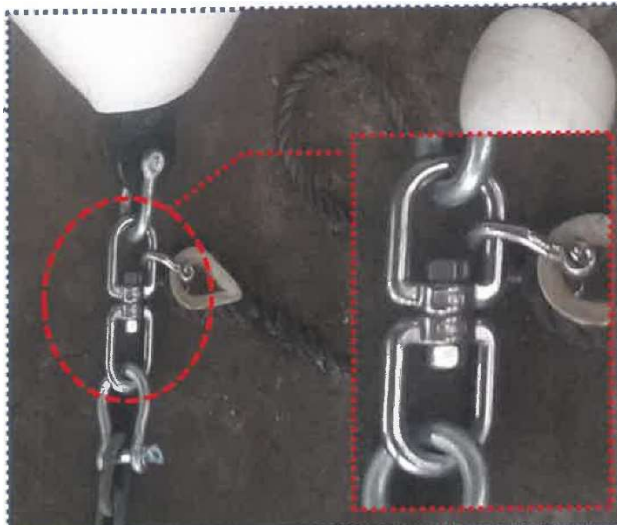
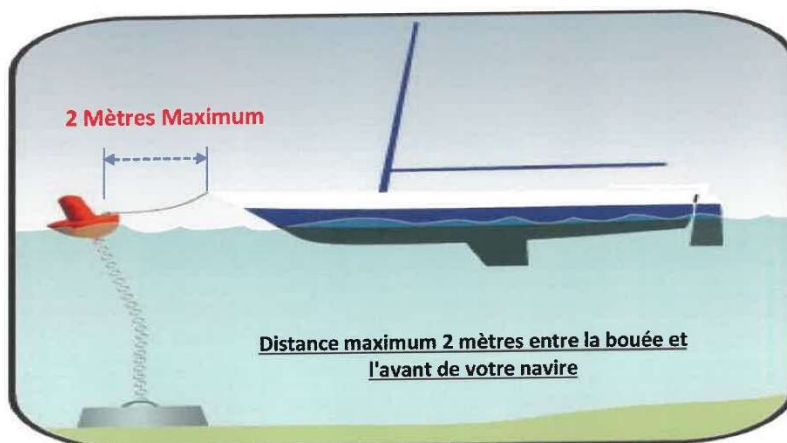


NOTICE D'AMARRAGE SUR BOUÉE AVEC CHÂÎNE



Il est **indispensable** de visser votre manille de fouet sur le haut de l'émerillon et uniquement à cet endroit. La responsabilité du SMPBA ne pourra être recherchée pour tout désordre consécutif à un montage différent. (Voir illustrations ci-dessus)

Le retrait du navire après le 31 octobre et l'abandon de fouet sur les dispositifs du SMPBA à l'issue du contrat, impactera toute demande de renouvellement l'année suivante.

NOTICE D'AMARRAGE SUR BOUEE SANS CHAÎNE



Il est **indispensable** de fixer votre navire sur la boucle d'amarrage et uniquement à cet endroit. La responsabilité du SMPBA ne pourra être recherchée pour tout désordre consécutif à un montage différent. (Voir illustrations ci-dessus)

Le retrait du navire après le 31 octobre et l'abandon de matériel sur les dispositifs du SMPBA à l'issue du contrat, impactera toute demande de renouvellement l'année suivante.